

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 5 mai 2025 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :

Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Guy Roy, maire.

Est également présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Émilie Gagné.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Guy Roy, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-05-4793

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 avril 2025
4. Étude et adoption des comptes
5. Adoption de règlement 2025-04-300 – Amendement au règlement 2025-01-296 par la modification des articles 5 et 6
6. Adoption du rapport incendie annuel (PMO)
7. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet entretien 2024
8. Dénonciation de l'abolition du programme Rénorégion
9. Dépôt des états financiers 2024
10. Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2025
11. Offre d'emploi – Responsable des travaux publics
12. Offre d'emploi – Ouvrier saisonnier
13. Aide financière à la formation des pompiers
14. Lecture de la correspondance
 - 14.1 Souper des municipalités
 - 14.2 Demande de commandite – Défi vélo David Nadeau
 - 14.3 Semaine québécoise du trouble du développement du langage (TDL)
 - 14.4 Semaine québécoise des personnes handicapées
 - 14.5 Aide additionnelle programme TECQ 2024-2028
 - 14.6 Bilan incendie et premiers répondants
15. Voirie
 - 15.1 Balayage des rues
 - 15.2 Débroussaillages
16. Suivi des dossiers
 - 16.1 Programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles
17. Compte rendu des comités
18. Divers
19. Période de questions
20. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2025

2025-05-4794

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 7 avril 2025 soit adopté.

Adoptée

4. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

2025-05-4795

ATTENDU QUE des listes de comptes et de dépenses ont été préparées;

ATTENDU QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

ATTENDU QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller M. Jason Nadeau et résolu à l'unanimité d'approuver et payer un montant de 103 415,68 \$ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous toute autre forme que ce soit.

Adoptée

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT 2025-04-300 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 2025-01-296 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 5 ET 6

2025-05-4796

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses reliées à l'administration et aux services courants de la Municipalité, et qu'il doit également pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus doit adopter le règlement prévoyant le taux de taxation annuel, le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes dus à la municipalité, et les tarifs compensatoires pour l'exercice financier 2025, ainsi que les conditions de leur perception ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a adopté le 13 janvier 2025 le règlement décrétant les taux de taxes et des tarifs de compensation pour l'année financière 2025 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer une modification au règlement 2025-01-296, présentement en vigueur pour refléter les montants réels qui est chargé par la municipalité d'East Broughton ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025 ;

Il est proposé par M. François Paré
Et résolu unanimement

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus décrète et adopte le règlement 2025-04-300 ;

QUE ledit règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Amendement au règlement 2025-01-296 par la modification des articles 5 et 6.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de :

Modifier l'article 5 afin de faire un changement au montant de la compensation défini pour la tarification eaux usées secteur East Broughton afin de refléter le montant réel chargé par la municipalité d'East Broughton.

Modifier l'article 6 afin de faire un changement au montant de la compensation défini pour la tarification eau potable secteur East Broughton afin de refléter le montant réel chargé par la municipalité d'East Broughton.

ARTICLE 4

Modifier l'article 5 par la modification suivante :

ARTICLE 5 – TARIFICATION EAUX USÉES SECTEUR EAST BROUGHTON

Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées et d'entretien du réseau d'égout du secteur desservi par la municipalité d'East Broughton, une tarification est imposée et prélevé pour l'exercice financier 2025 sur les immeubles desservis. La compensation est la suivante : 265.80\$ par unité.

ARTICLE 5

Modifier l'article 6 par la modification suivante :

ARTICLE 6 – TARIFICATION EAU POTABLE SECTEUR EAST BROUGHTON

Afin de pourvoir aux dépenses d'eau potable et d'entretien du réseau en eau potable du secteur desservi par la municipalité de East Broughton, une tarification est imposée et prélevé pour l'exercice financier 2025 sur les immeubles desservis. La compensation est la suivante : 687.94\$ par unité

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

6. ADOPTION DU RAPPORT INCENDIE ANNUEL (PMO)

2025-05-4797

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministère de la sécurité publique relativement à l'établissement du schéma de couverture de risque;

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus s'est engagé à déposer un rapport d'activités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Stéphane Paré
Et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil,

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus dépose et adopte le rapport d'activité pour l'année 2024 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre;

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activités de l'année 2024 au ministère de la sécurité publique.

Adoptée

7. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN 2024

2025-05-4798

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 391 533\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Valmond Lessard,

Il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et certifie que le maire et la directrice générale sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports

Adoptée

8. DÉNONCIATION DE L'ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

2025-05-4799

La municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

ATTENDU QUE la société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

ATTENDU QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

ATTENDU QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

ATTENDU QUE cette demande est restée sans réponse que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'habitation, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

ATTENDU QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0.0001% des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309\$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

ATTENDU QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de la rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

ATTENDU QUE la SHQ devrait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

ATTENDU QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Paré
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et ce à sa ministre responsable de l'Habitation;

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec

QUE cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Éric Girard, ministre des Finances;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- M. Jean Martel, président -directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Mme Isabelle Lecours, député Lobinière Frontenac
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

9. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024

2025-05-4800

Monsieur le maire dépose de rapport financier 2024;

Il est proposé par M. Alain Faucher
Et résolu unanimement

D'ACCEPTER le rapport financier 2024 tel que déposé générant des revenus de 1 765 672\$, des dépenses de 1 868 628\$ et un montant de remboursement de la dette de 17 934\$. La municipalité a également investi 34 475\$, à même son budget de fonctionnement pour des immobilisations totalisant 246 815\$.

En juin 2025, le rapport du maire sera envoyé par la poste aux citoyens

Adoptée

10. NOMINATION DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

2025-05-4801

Il est proposé par M. André Giguère
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal nomme Raymond Chabot Grant Thornton
comme auditeur pour la vérification de 2025.

Adoptée

11. OFFRE D'EMPLOI – RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

2025-05-4802

ATTENDU QUE le poste de responsable des travaux publics est
vacant depuis peu;

ATTENDU QUE, tel que prévu à la convention collective un affichage
à l'interne a eu lieu;

ATTENDU QU'aucun employé à l'interne n'a mentionné ni démontré
son intérêt pour le poste de responsable des travaux publics;

Il est proposé par M. Valmond Lessard
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus autorise la
directrice générale à procéder à l'affichage pour un embauche au
poste de responsable des travaux publics temps plein.

Adoptée

12. OFFRE D'EMPLOI – OUVRIER SAISONNIER

2025-05-4803

ATTENDU QU'une demande d'aide aux financements a été déposé à
emploi été Canada;

ATTENDU l'acceptation par le programme pour d'une certaine aide
financière;

Il est proposé par M André Giguère
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus autorise la
directrice générale a procédé à l'affichage pour un embauche d'un
poste pour la saison estivale 2025 comme ouvrier saisonnier.

Adoptée

13. AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION DES POMPIERS

2025-05-4804

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein
d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de
formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin
d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir
aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les
compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir
efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter
aux organisations municipales une aide financière leur permettant
de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir
efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. François Paré et appuyé par M. Jason Nadeau d'autoriser la Municipalité d'East Broughton à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Appalaches.

Adoptée

14. LECTURE CORRESPONDANCE

14.1 SOUPER DES MUNICIPALITÉS

2025-05-4805

ATTENDU QU'une invitation a assisté au souper des municipalités a été reçu;

ATTENDU QUE cette année ce souper à lieu à Adstock au chalet du Mont Adstock au coût de 65\$/personne;

Il est proposé par M. François Paré
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus déboursera le coût du repas aux personnes désirant participer.

Adoptée

14.2 DEMANDE DE COMMANDITE – DÉFI VÉLO DAVID NADEAU

2025-05-4806

ATTENDU QU'une demande de commandite avec proposition de plan de collaboration a été reçu;

ATTENDU QUE pour l'année 2024 le plan de commandite choisi a été la commandite or au montant de 1000\$;

Il est proposé par M. François Paré
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à octroyer un montant de 1000\$, soit pour la commandite or pour l'année 2025 pour le Défi Vélo David Nadeau.

Adoptée

14.3 SEMAINE QUÉBÉCOISE DU TROUBLE DU DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE (TDL)

Le conseil municipal ne donnera pas suite à cette demande.

14.4 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

2025-05-4807

ATTENDU QU'une demande de contribution à la promotion a été reçu de la part de l'Office des personnes handicapées concernant la semaine québécoise des personnes handicapés;

ATTENDU QUE cette demande vise à contribuer à la promotion du message positif en mettant en valeur, dans nos bureaux, le matériel promotionnel de la semaine;

Il est proposé par M. Valmond Lessard
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal accepte cette demande de contribution.

Adoptée

14.5 AIDE ADDITIONNELLE PROGRAMME TECQ 2024-2028

2025-05-4808

ATTENDU QU'une correspondance a été reçu de la part de la ministre des Affaires municipales Mme Andrée Laforest;

ATTENDU QU'une contribution additionnelle de 75 000\$ a été annoncé comme été additionnelle au programme TECQ 2024-2028 pour financier des travaux sur nos infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques incluant des travaux pour les infrastructures à vocation municipale.

14.6 BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

Le maire fait la lecture du bilan incendie et premiers répondants.

15. VOIRIE

15.1 BALAYAGE DES RUES

2025-05-4809

ATTENDU QU'une demande de prix a été demandé à la municipalité d'East Broughton ainsi qu'à la compagnie Les Transports Maggy Beudet Inc. pour le balayage de rues de notre municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton ainsi que Les Transports Maggy Beudet Inc. ont fait l'envoi de leur soumission et tout deux ont un prix de 160\$/heure à l'exception de Les Transports Maggy Beudet Inc. où nous avons des frais de transport de 175\$ à ajouter;

Il est proposé par M. Valmond Lessard
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière a octroyé l'entente de balayage de rue pour 2025 à la municipalité d'East Broughton.

Adoptée

15.2 DÉBROUSSAILLAGES

2025-05-4810

ATTENDU QUE chaque année la municipalité procède à au débroussaillage des fossés de la municipalité, soit côté Nord ou côté Sud;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de prix a deux soumissionnaires;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu que la soumission de Adam Vachon aux montants de :

Mat hydraulique	Débrousailleuse déportée
125.00\$/heure taxe en sus	120.00\$/heure taxe en sus

Il est proposé par M. Stéphane Paré
Et résolu unanimement

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus autorise la directrice générale a octroyé un contrat pour le débroussaillage des fossés pour 2025 à Adam Vachon au taux reçu via courriel le 28 avril 2025.

Adoptée

16. SUIVI DES DOSSIERS

16.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

2025-05-4811

ATTENDU QU'au mois d'avril 2025, pour donner suite à la demande de certains citoyens concernant leurs mécontentements face aux changements du programme, le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus a formulé son intention de revoir le programme pour un possible changement;

Il est proposé par M. André Giguère
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal modifie son programme d'aide financière aux activités sportives et culturelle et que celui-ci devrait se lire ainsi;

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES POUR LES RÉSIDENTS DE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

Objectifs généraux

- Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité et l'obésité.

- Stimuler l'intérêt pour un mode de vie actif et l'engagement culturel.
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives et culturelles qui ne sont pas offertes dans notre municipalité en réduisant les barrières financières reliés à ces activités.

Objectifs spécifiques

1. Soutenir les familles, quel que soit leur revenu, dans l'inscription des enfants à des activités sportives et culturelles.
2. Favoriser l'accessibilité à une bibliothèque pour l'ensemble de la population
3. Définir les activités admissibles.
4. Établir les critères d'admissibilité et les modalités de remboursement.
5. Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

Critères d'admissibilité à l'aide financière

Pour être admissible à l'aide financière offerte par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, les critères suivants doivent être rencontrés:

1. Le participant à l'activité doit être résident de Sacré-Cœur-de-Jésus.
2. Le participant doit être inscrit à une activité sportive ou culturelle organisée et régie par un organisme municipal. La participation à cette activité se traduit par une formation (cours) ou un abonnement saisonnier communément appelé session.
3. Le participant doit être âgé de 18 ans et moins à la date de l'inscription à l'activité visée et être étudiant. Les enfants d'âge préscolaire sont aussi admissibles.
4. Une seule demande peut être déposée, au plus tard le 30 novembre, pour toutes les activités admissibles de l'année en cours du participant. Deux demandes par année civile peuvent aussi être déposées au plus tard le 30 juin et le 30 novembre.

Activités et montants admissibles

1. Seuls les frais d'inscription payés dans l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) durant laquelle l'aide financière est réclamée sont admissibles.
2. Toutes les activités sportives ou culturelles organisées et régies par un organisme municipal qui ne sont pas offertes, chapeautées, subventionnées, supervisées ou encadrées par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.
3. Les programmes scolaires sports/études, arts/études, le programme d'enseignement international ainsi que les activités parascolaires ne sont pas admissibles.

Les activités fédérés, facturés par un organisme municipal, ne sont pas acceptées.

4. Seuls les frais d'inscription aux activités admissibles sont sujets à une aide financière établie comme suit :
- La différence entre le tarif résident et non-résident.

Le montant remboursable maximum est fixé à 50% du montant admissible jusqu'à concurrence de 150\$ par enfant, et ce, par année civile.

Exemple 1 :

Inscription d'un citoyen à un cours dans une autre municipalité.

Coût pour le résident : 60\$

Coût pour le non-résident : 150\$

Un montant supplémentaire de 90\$ est facturé à titre de non-résident. Le montant admissible est 90\$, donc le remboursement sera de 45\$, soit 50%.

Exemple 2 :

Inscription d'un citoyen à un cours dans une autre municipalité.

Le prix est le même pour les résidents et les non-résidents.

Aucun frais supplémentaire n'étant facturé pour les non-résidents, la demande de remboursement n'est pas admissible.

Frais non-admissibles

1. Les frais d'achats d'équipement, de matériel, de costume et d'uniforme ne sont pas admissibles (ex. : kimonos, patins, etc.).
2. De plus, les frais de compétitions, tournois, déplacements, hébergement et de subsistance pour la pratique de ces activités ne sont pas admissibles.

Demande d'aide financière

La demande d'aide financière doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité ou sur son site internet à l'adresse : www.sacrecoeurdejesus.qc.ca

Le demandeur (parent, tuteur ou participant) doit également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence du participant;
- Preuve de scolarité du participant (participant de 18 ans et -);
- Preuve d'âge du participant;
- Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme municipal dispensant l'activité indiquant la date du paiement, les nom et adresse du participant, la nature de l'activité, la catégorie et la période visée par l'activité;
- Preuve des tarifs résident et non-résident.

Il est de votre responsabilité de nous fournir cette preuve, dans l'absence de celle-ci, aucun remboursement ne sera fait.

- Spécimen de chèque pour le dépôt direct

Date limite pour présenter la demande d'aide financière

- Les dates limites pour la réception des demandes sont les 1^{er} juin et 1^{er} novembre.

Païement de l'aide financière

L'aide financière accordée est versée, par dépôt direct directement au demandeur (parent, tuteur ou participant).

L'aide financière accordée est versée selon le cas en juillet et en décembre

La municipalité se réserve le droit d'annuler et de réclamer le remboursement de l'aide financière accordée si le participant cesse l'activité ou annule son inscription. De plus, elle se réserve le droit de communiquer avec l'organisme dispensateur.

Obligations du demandeur

Le demandeur doit aviser la municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur le 5 mai 2025 et est rétroactive au 1 janvier 2025.

Adoptée

17. COMPTE RENDU DES COMITÉS

M. André Giguère fait le suivi du dossier du Transport adapté, rencontre dont il a assisté le 15 avril 2025

18. DIVERS

Aucun point n'est ajouté ou discuté.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l'opportunité de poser leurs questions.

Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller M. Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

2025-05-4812

(Signé)
 Guy Roy
 Maire

(Signé)
 Émilie Gagné
 Directrice générale et greffière
 trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses de la résolution suivante : 2025-05-4795, 4805 et 4806.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».